

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 3 MAI 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.II.53

Plan départemental forêt-bois.

Aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Lancement des études et institution

d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)
sur la Commune de JUMILHAC-LE-GRAND.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/04/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 29

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 3 MAI 2021**

N° 21.CP.II.53

**Plan départemental forêt-bois.
Aménagement foncier agricole forestier et environnemental.
Lancement des études et institution
d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)
sur la Commune de JUMILHAC-LE-GRAND.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le Code Rural et en particulier ses articles R.121-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de JUMILHAC-LE-GRAND en date du 19 mars 2021,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, et précisant les modalités de réunion d'un organe délibérant d'une collectivité locale pendant l'état d'urgence sanitaire,

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

CONSIDÉRANT la décision de M. le Président du Conseil départemental de soumettre les rapports présentés à l'ordre du jour de la Commission Permanente du 29 mars 2021, au vote par voie électronique,

VU l'accord des Présidents des Groupes politiques composant l'Assemblée sur le principe du vote par voie électronique,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSTITUE une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) en vue d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur la Commune de JUMILHAC-LE-GRAND.

DÉCIDE de faire réaliser des études d'aménagement sur cette Commune.